Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ARRETE D'APPROBATION DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique notamment son article L 1311-7 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le plan national santé environnement (PNSE) du 21 juin 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire n° DGS/SD1/2004/454 du 24 septembre 2004 relative à la mise en place de la démarche d'élaboration du plan régional de santé publique ;

Vu la circulaire interministérielle du 3 novembre 2004 relative au plan national santé environnement définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les pollutions de l'environnement ayant un impact sur la santé ;

Vu le bilan de la consultation du public et des organismes consultés ;

Vu les avis favorables des conseils départementaux d'hygiène des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Vu l'avis favorable de la Conférence Régionale de Santé du 14 décembre 2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er – Le Plan Régional Santé Environnement 2005-2008 de Basse-Normandie, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales,

- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- le directeur régional de l'environnement et du développement durable,
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le directeur régional de l'équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Basse-Normandie et des Préfectures de département de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 22 MARS 2006

Cyrille SCHOTT